

● **ÉTUDIANTS** Un contrat de la Cameic lancé à la mi-juin couvrira les examens et concours de l'année 2007, en remboursant notamment les droits d'inscription des candidats empêchés.

On peut rater ses examens sans remords



Toute personne s'inscrivant à un examen ou concours engage un certain nombre de dépenses inévitables,

qu'elle compte bien compenser par la réussite aux épreuves. Mais un événement imprévu grippe parfois la mécanique.

OBJET DU CONTRAT

Assurexam garantit à l'assuré le remboursement de la perte pécuniaire qu'il doit supporter du fait de l'impossibilité de se présenter à un concours, examen scolaire ou universitaire, à la suite de la survenance d'un des événements mentionnés au contrat.

CIBLE

Ce sont tous les étudiants au sens large, appelés à passer un ou plusieurs examens ou concours durant une année, conscients des risques variés susceptibles de les empêcher de s'y présenter et soucieux d'en couvrir certaines conséquences pécuniaires.

CONTENU

■ Événements

Le contrat s'applique (sauf mention contraire aux conditions particulières) dans les cas suivants :

- la maladie, l'accident grave ou le décès de l'assuré. Si une maladie ou un accident antérieur n'a fait l'objet d'aucune manifestation au cours du mois précédent la date de l'épreuve, la garantie s'applique ;
- un événement familial comme le décès d'un ascendant, descendant, collatéral, conjoint, concubin, beau-parent ;
- l'indisponibilité de la structure universitaire ou scolaire dans

laquelle est prévue l'épreuve garantie ;

- l'annulation ou le report d'un concours ou examen garanti à la suite de perturbations dans la diffusion des sujets ou de divers troubles au cours de l'épreuve ;
- l'impossibilité d'accès au lieu de l'examen par route, avion ou train à la date prévue due à un barrage, une grève, une émeute, un mouvement populaire, un deuil national en France, ou encore à la suite d'une inondation ou d'un événement naturel empêchant la circulation de l'assuré attesté par l'autorité compétente.

■ Exclusions

Citons les principaux cas suivants :

- les sinistres et conséquences d'une maladie ou d'un accident anciens et connus de l'assuré au moment de la souscription ayant entraîné des soins durant le mois précédent la date de l'épreuve ;
- ceux résultant d'un état de grossesse ou occasionnés par la pratique d'un sport dangereux, ou

NOTRE AVIS

LES AVANTAGES

- Garantie unique sur le marché.
- Tarif accessible.
- Couvre certaines rechutes de maladies ou accidents préexistants.
- Garantie acquise en France et à l'étranger.
- Aucune franchise sur les indemnités.

LES LIMITES

- Aucune option, telle que l'assistance.
- Pas d'exclusion rachetable.
- Obligation d'entreprendre toute démarche pour éviter ou réduire un sinistre.
- L'assureur est déchargé de sa garantie en cas de faute de l'assuré empêchant l'application de la subrogation.
- Maladie et accident grave ou décès couverts jusqu'à 60 ans.

LE MARCHÉ

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES RIVIÈRES

La stratégie de la Cameic se poursuit méthodiquement à travers ce produit. Il s'agit en effet de **mettre en place des contrats à forte dose d'innovation, hautement utiles, sur des niches auxquelles les grandes compagnies ne songent pas**. Et de réaliser à chaque fois un maximum de chiffre d'affaires dans des secteurs où le rapport sinistres à primes présente peu d'incertitudes. Ses promoteurs espèrent qu'il deviendra une sorte de réflexe, comme le sont certains contrats annulation de voyage ou de vacances. Néanmoins, ils se fixent des objectifs à la fois modestes et réalistes, c'est-à-dire correspondant à la taille des deux partenaires, la Cameic et Alsass, la société qui a souscrit Assurexam auprès d'elle. À l'échéance de trois ans, ils comptent avoir vendu 3 000 contrats, ce qui représentera un chiffre d'affaires d'environ 450 000 à 500 000 €.

encore de l'utilisation de stupéfiants ou de médicaments non prescrits ;

- la maladie, l'accident grave ou le décès d'un assuré de plus de 60 ans ;
- les sinistres occasionnés par une grève, manifestation, mouvement social à caractère général auxquels l'assuré aurait participé ;
- les amendes, impôts, taxes et toute autre sanction pénale infligée à l'assuré qui causerait son inaptitude financière à régler les droits d'inscription ou les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés au concours ou à l'examen ;
- le refus de l'assuré de se présenter au concours ou examen couvert.

■ Fonctionnement

La garantie prend effet, selon les conditions particulières, au lendemain de l'encaissement effectif de la cotisation, et s'applique à toutes les épreuves se déroulant sur une période de douze mois à compter de la date d'effet du contrat. Ce dernier doit être conclu au moins trente jours avant la date du premier concours ou examen.

Sont pris en charge les droits et frais d'inscription, les frais de déplacement sur la base du tarif de chemin de fer (deuxième classe) aller-retour, quel que soit

le moyen de transport utilisé, les frais de bus et de taxi complémentaires éventuels, les dépenses d'hébergement (arrhes, hôtels et repas payés)... S'y ajoutent les billets d'avion pour l'étranger non remboursés par la compagnie aérienne émettrice.

COMMERCIALISATION

■ Tarifs

Quatre tarifs correspondent chacun à un plafond de garantie propre : 150 € pour 3 000 € ; 250 € pour 5 000 € ; 500 € pour 10 000 € ; 1 000 € pour 20 000 €.

ALAIN FARSHIAN